

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 66

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Six, M. Warsmann, M. Favennec-Bécot, Mme Auconie, M. Benoit et  
M. Naegelen**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A (*nouveau*) L'article L. 111-6 est abrogé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article L. 111-6 du Code minier stipulant qu'il est mis fin à la recherche et l'exploitation du charbon et tous les hydrocarbures liquides ou gazeux sauf si ces hydrocarbures sont intégrées à un processus industriel, limité à un usage local, sans injection dans un réseau de transport ou liquéfaction. Cette suppression permettrait d'interdire aux industriels d'avoir recours au charbon notamment dans leurs processus de production d'hydrogène pour leurs procédés industriels.

La stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France présentée le 9 septembre 2020 ainsi que la loi énergie-climat visent à encourager la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable. L'objectif national est de décarboner sa production de 10 % d'ici 2023 et de 20 % à 40 % d'ici à 2028 en développant la production d'électrolyseurs en France. Ainsi, il est prévu un mécanisme de traçabilité de l'hydrogène d'origine renouvelable et un dispositif de soutien financier, sous forme de complément de rémunération, pour 2022. Cependant, ces mesures et d'autres actuellement inscrites ne permettent pas de développer sa production décarbonée, ni ses usages, pour atteindre les objectifs susmentionnés, aussi inscrits dans la PPE.

Pour rappel, actuellement 95 % de l'hydrogène est produit à partir d'énergies fossiles en France : 41 % de la production d'hydrogène provient du vaporeformage de gaz naturel, 40 % de l'oxydation partielle d'hydrocarbures (mixtes) et, force est de constater, que 14 % de cette production provient de la gazéification du charbon. La part des énergies renouvelables employées dans la production d'hydrogène fin ne saurait se substituer complètement à ses usages actuels dans l'industrie. L'amendement présenté permettrait de contraindre l'utilisation de l'hydrogène « gris » en créant une demande supplémentaire pour de l'hydrogène « vert ».